

**SERVICE COMMUN POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL DE L'ULB (SCPPT-ULB)**

**GESTION DES RISQUES**

Coordinateur : Michel Craps

**SERVICE INTERNE POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (SIPP-ULB)**

Chef de Service : Michel Craps

Av. F.D. Roosevelt 50 bte 182

B-1050 Bruxelles

Localisation : 125 avenue Buyl - Campus du Solbosch

T 02 650 20 19

F 02 650 42 22

M SIPP@admin.ulb.ac.be

Site Web : <http://www.ulb.ac.be/sipp>

0407 626 464 - RPM Bruxelles

17718/2012

**LES SECOURISTES DE L'ULB**

❖ **Principe**

Toute personne travaillant à l'Université et désireuse de suivre une formation en matière de premiers soins peut se porter candidate.

La formation est organisée par le SIPP et prodiguée par la Croix-Rouge. Elle se donne pendant les heures de travail.

Le volontaire s'inscrit, avec l'accord de son chef de service, sur une liste d'attente. Des groupes sont constitués par campus.

La formation comporte 2 stades : 20 heures de cours de secourisme en milieu professionnel incluant un examen et débouchant sur un brevet valable 1 an ; ensuite 4h de recyclage annuel obligatoire renouvelable tous les ans. Reste secouriste la personne en ordre de recyclage.

❖ **Appel d'urgence**

Pour rappel :

En cas d'accident, incendie, explosion, blessure, malaise..., le numéro d'appel d'urgence à former au départ d'un téléphone ULB<sup>1</sup> est le suivant :

**7** (pour les campus Solbosch, Plaine, Gosselies et Parentville)

**22** (pour le campus Erasme)

**112** (ailleurs).

<sup>1</sup> Par téléphone ULB, on entend les téléphones branchés sur le central téléphonique de l'Université (postes de couloirs, postes des bureaux). S'il est impossible de trouver rapidement de tels postes, former le 112 à partir d'un GSM, mais confirmer par la suite via un poste ULB (ou une borne jaune extérieure d'urgence SOS).

❖ **Missions**

Il est demandé aux secouristes d'aider les victimes en fonction de leur capacité et leur disponibilité, dans l'attente de l'arrivée des secours. Les secouristes n'ont pas de rôle de garde et ne font pas partie d'une structure d'intervention mobilisable. La seule exception concerne les agents de campus (anciennement « appariteurs ») qui sont appelés sur place lors d'une urgence médicale.

❖ **Matériel**

Des boîtes de secours adaptées sont mises à disposition par la Médecine du Travail.

Les bâtiments sont pourvus de civières. Elles se trouvent généralement à proximité du tableau de détection incendie.

❖ **Responsabilités**

Nous avons extrait du Guide des 1ers secours édité par la Croix-Rouge le paragraphe suivant (chaque secouriste reçoit ledit guide) :

*Le secouriste salarié, qui intervient à la demande de son employeur, est couvert par la responsabilité civile d'exploitation de celui-ci par l'intermédiaire de son contrat de travail (Loi du Travailleur, 03/07/1978, article 18). Toutefois, cet article précise également que le travailleur devra répondre des dommages occasionnés à des tiers s'il a commis une faute lourde (ex. exercice illégal de la médecine,...), une faute légère à caractère habituel ou une ruse volontaire dans l'intention de nuire.*

❖ **Liste des secouristes**

Cfr. site Web du SIPP.

Le SIPP  
Novembre 2012